

# TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

## Les réclamations sont à transmettre :

- Par téléphone au 01-47-14-91-12
- Par mail à [rueilconduite@free.fr](mailto:rueilconduite@free.fr)
- Sur notre site internet [www.rueilconduite.fr](http://www.rueilconduite.fr) via le formulaire de contact
- Par courrier à l'intention du gérant Mr QUESNEL, responsable formation, adressé à votre agence
- En agence auprès du bureau d'accueil, au 18 boulevard Solférino 92500 Rueil-Malmaison

## Réception d'une réclamation

Lorsque nous recevons une réclamation, nous devons renseigner dans la fiche client de notre logiciel AGX-Harmobil' : la date de réception de la réclamation, l'objet de la réclamation, les intervenants autres que le professionnel ou les personnes visées par la réclamation.

## Accuser réception de la réclamation

Nous disposons de 10 jours à compter de la réception de la réclamation pour en accuser réception au client ou y répondre immédiatement.

## Répondre à la réclamation

Nous devons tenir le client informé du déroulement du traitement de sa réclamation et lui répondre dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la réclamation.

Nous devons mettre à jour la fiche client de notre logiciel AGX-Harmobil' en indiquant la date et la réponse apportée à la réclamation ainsi que les dysfonctionnements identifiés.

Nous nous reportons aux conditions stipulées dans le contrat et proposons notre réponse au réclamant.

En cas de refus de la proposition par le réclamant, nous appliquons les termes du contrat Article IX.

## Article IX – Règlement des litiges

En cas de désaccord ou litige entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du présent contrat est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. A défaut de solution amiable, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'école de conduite, relatif au présent contrat :  
Le Médiateur de Mobilians, 43 bis route de Vaugirard, CS 80016, 92197 MEUDON Cedex

Avant de saisir le médiateur, l'élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'école de conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.

## Performez notre pratique professionnelle

A partir des réclamations reçues et des dysfonctionnements, manquements ou mauvaises pratiques identifiés, nous devons déterminer et mettre en œuvre les actions correctives.